

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Construction Bois Joubert et Fils,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection d'une toiture sur l'école maternelle les Copains 17 rue Saint-Joseph, les dispositions suivantes seront en vigueur :

- le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur les deux emplacements de l'école,
- des barrières seront mises en place sur le parvis de l'école en raison de l'emprise d'un échafaudage et afin de délimiter la zone de chantier. Trois couloirs de sécurité seront mis en place pour permettre l'entrée et la sortie des écoles maternelles, à savoir entre 7h00 et 8h50, 11h20 et 13h40, 16h15 et 18h15.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h00 et le vendredi 9 septembre 2022 à 18h00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 9 septembre 2022 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

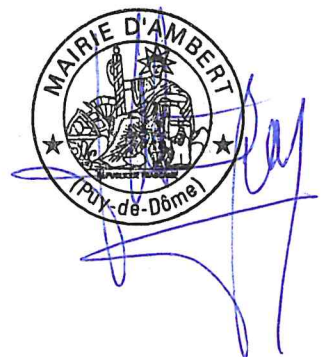
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 Août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame VERDIER Corinne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la dépose et repose d'une enseigne, les deux emplacements de stationnement à hauteur du n°44 boulevard Henri IV seront réservés au pétitionnaire pour y stationner une nacelle.
Cette restriction sera en vigueur pendant la journée **du samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 19h00**. Elle pourra être levée avant 19h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 Août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune,

ARRÊTÉ

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Bricomarché – 330, route du Puy RD 906, classé en types M de la 2ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 02/02/2022 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

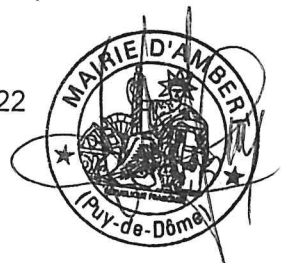
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

063-216300038-20220831-AR20220282-AR
Reçu le 01/09/2022
Publié le 01/09/2022

Fait à AMBERT, le 31 août 2022

Guy GORBINET
Maire d'Ambert –



ARRÊTÉ N°AR2022-0283

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par le Bar le Volcan, représentée par Mr Sébastien GUYOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une soirée animation pour le bar *Le Volcan*, le stationnement devant le n°4 et n°6 du boulevard Henri IV sera réservé à l'attention de « La Popotte en Vadrouille », **le samedi 10 septembre 2022 de 15h00 à 00h00** :

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

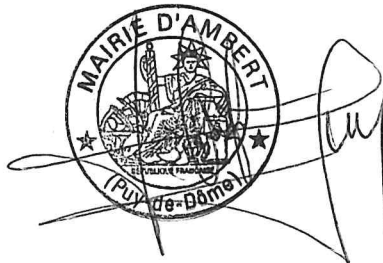
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'article R. 417-11 du code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du Plan Vigipirate et afin de faciliter dans la commune d'Ambert le stationnement des personnes reconnues GIG/GIC, les emplacements spécialement réservés « rue Saint-Joseph, devant le n°15 (2 places) » ont dû être déplacés par mesure de sécurité aux endroits suivants : rue Saint-Joseph, devant le n°16 (1 place).

ARTICLE 2 : Les véhicules utilisant ces emplacements devront être pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée (carte de stationnement de modèle communautaire pour PH, ou macaron grand invalide de guerre/GIG ou grand invalide civil/ GIC).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Ambert.

ARTICLE 4 : Cet arrêté restera en vigueur tant que le Plan Vigipirate Renforcé est de mise.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET-



**-COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Moto-Club du Livradois,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre du Moto-Cross et afin de faciliter l'accès des secours et concurrents, qui aura lieu le samedi 8 octobre et dimanche 9 octobre 2022, le stationnement sera interdit avenue des Tuileries des deux côtés à partir de l'intersection avec la rue du Bezeau jusqu'au hameau de Pouteyre, ainsi que sur rue du Bezeau et le Chemin du Bezeau.
- ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront en vigueur du samedi 8 octobre à 13h00 jusqu'au dimanche 9 octobre à 20h00.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 :** Les services de sécurité ne sont pas assujettis à la présente interdiction.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

LE MAIRE –
Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry Moneron, responsable des Services Techniques d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de marquage routier dans l'agglomération d'Ambert, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- **Stationnement interdit et chaussée rétrécie**

Ces restrictions seront en vigueur du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h30, **au cours de la période comprise entre le lundi 5 septembre et le vendredi 30 septembre 2022**. Elles pourront être levées avant le vendredi 30 septembre 2022 à 17h30, en fonction de l'avancement des différentes zones de chantier.

ARTICLE 2 : Sur chacune des différentes zones de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SAS *Best Frédéric*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille pour la pose d'un drain en pied de façade, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le long du bâtiment sis au n°534 route des Cloviches :

- la chaussée sera temporairement rétrécie,
- la circulation des véhicules sera alternée, avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens montant.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le jeudi 08 septembre 2022 à 07H00 et le vendredi 23 septembre 2022 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 23 septembre 2022 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

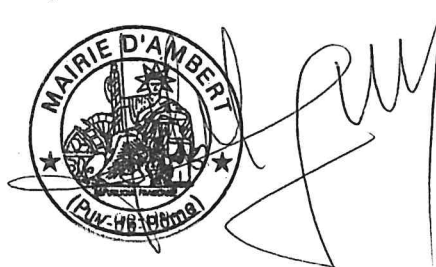
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association la Ressourcerie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de chantiers de déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°2 rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la journée du **mercredi 21 septembre 2022 entre 9H00 et 15H00.**

Elle pourra être levée avant le mercredi 21 septembre 2022 avant 15H00, en fonction de l'avancement des différents chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association la Ressourcerie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de chantiers de déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°32, boulevard Henri IV.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la journée du **vendredi 23 septembre 2022 entre 9H00 et 18H00.**

Elle pourra être levée avant le vendredi 21 septembre 2022 avant 18H00, en fonction de l'avancement des différents chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la portion de voie comprise entre les bâtiments sis aux n°1 place du Livradois et 47 boulevard de l'Europe :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le mercredi 28 septembre 2022 à 8h00 et le vendredi 28 octobre 2022 à 18h00, à l'exclusion des jeudis matin, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Jean Pierre Gras, responsable adjoint des Services Techniques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue du Château dans sa partie comprise entre la rue de la Boucherie et la rue du Chatelet,**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 12 septembre à 8h00 et le mardi 13 septembre 2022 à 12h00.** Elles pourront être levées avant le mardi 13 septembre 2022 à 12h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Rotary Club représenté par Monsieur Guy GORBINET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la venue de l'Orchestre national d'Auvergne, le stationnement sera interdit sur une longueur de vingt mètres rue Michel de L'Hospital derrière le bâtiment « Ambert en Scène » le vendredi 7 octobre 2022 à partir 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Le Maire d'AMBERT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route, et notamment l'article R110-2,
Vu l'article R610-5 du Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer davantage la circulation des véhicules et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le centre historique d'AMBERT,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Une zone de rencontre, telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route, est instaurée dans les voies et places suivantes :

- Place Saint-Jean, à l'exception du tronçon compris entre le boulevard Sully et le n°12 place Saint-Jean,
- Place des Minimes,
- Rue de la République,
- Rue de la Filèterie,
- Rue du Four,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître,
- Rue de l'Ancienne Prison,
- Rue Saint-Michel,
- Rue des Chazeaux,
- Rue et place Michel Rolle,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de l'Enfer,
- Rue de Goye,
- Petite rue de Goye.

ARTICLE 2 : Les modalités de déplacement à l'intérieur de cet espace public partagé sont définies de la façon suivante :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur tous les autres modes de déplacement,
- la vitesse de tous les véhicules est abaissée à 20 km/h,

- les cyclistes respectent les sens de circulation. L'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des « zones de rencontre » permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées en double sens. Cette catégorie d'usagers devra respecter les arrêtés municipaux relatifs à l'instauration des sens interdits dans la zone concernée.

ARTICLE 3 : Dans cette zone, tout arrêt et stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés, sont interdits.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par BTPL représenté par Monsieur Durif Alexis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection d'un regard implanté au centre de la chaussée, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite rue de la République.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux heures au cours de la journée comprise entre le mercredi 14 septembre 2022 à 8h00 et le vendredi 16 septembre 2022 à 18h00.

Elles pourront être levées avant vendredi 16 septembre à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2022

Pour le Maire absent et par délégation,

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Yilmaz Tuncay,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 chemin de la Croix du Buisson,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant trois journées, au cours de la période comprise entre le vendredi 16 septembre 2022 et le dimanche 18 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

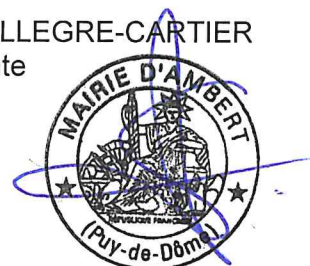
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *Livradois-façades*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux au n°2, rue l'Enfer section AM n°493, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de l'Enfer,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 14 septembre et le vendredi 16 septembre 2022, entre 8h00 et 18h00.

Elles pourront être levées avant 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *la SCIE du Puy-de-Dôme*, représentée par
Monsieur Fabien GATELET,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 ou de feux tricolores à hauteur du n°25, avenue Georges Clémenceau,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 17 octobre 2022 et le mardi 18 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille pour un branchement au réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur les parcelles AC n°112 et AC n°105 :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux seuls personnels de chantier. Cette mesure prendra effet du lundi 10 octobre 8h00 au jeudi 13 octobre 18h00.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les diagnostics établis par le service *Environnement*, en lien avec l'épisode de sécheresse actuel,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er}** : En raison de l'état de dépérissement avancé de plusieurs arbres, et des risques de chutes de branches et d'arbres associés, le passage des piétons et autres cyclistes est actuellement déconseillé sur les bords de Dore, dans la zone comprise entre les parcelles cadastrées section BE n°141, BE n° 227 et BE n°321 (partie située à l'arrière du magasin *Carrefour Market*, entre le pont de l'avenue Michel Omerin et le camping municipal *Les Trois Chênes*).
En complément, à l'intérieur de cette vaste zone, et afin de prévenir tout accident, un périmètre de sécurité restreint est matérialisé pour un espace identifié à risque fort.
- ARTICLE 2** : Les présentes dispositions sont d'application immédiate et resteront en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des lieux.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services municipaux aux différents points d'accès à cet espace.
- ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *l'entreprise Faye & fils*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, avenue de la Gerle à partir du croisement de la rue Alexandre Vialatte,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 septembre 2022 à 8h00 et le vendredi 14 octobre 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johan ROUGERON, Directeur Général des Services, la délégation de signature pour ce qui concerne :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales est donnée à :
 - *Madame Fabienne CHAPAS-PARRAIN*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Bernadette GOURBEYRE*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Audrey CHARTOIRE*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Emma CARLE*, Adjoint Administratif.

ARTICLE 3 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise aux intéressés,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220914-AR20220300-AR
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- M. CARRASCO Rémi, Garde Champêtre Chef principal,
- M. TUFFERY Julien, Garde Champêtre Chef principal,
- M. PREVOST Arnaud, Adjoint technique.

Leur autorisant à déposer plainte auprès de la gendarmerie d'Ambert en cas de dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger.

ARTICLE 2 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220914-AR20220301-AR
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

**COMMUNE D'AMBERT
(PUY-DE-DÔME)**

ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire d'AMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires territoriaux titulaires ci-dessous désignés sont délégués pour la durée du mandat municipal sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

NOM	PRENOM	GRADE
Mme CHAPAS-PARRAIN	Fabienne	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme GOURBEYRE	Bernadette	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme CHARTOIRE	Audrey	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CARLE	Emma	adjoint administratif.

ARTICLE 2

A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations et des conventions de pactes civils de solidarité, de changement de nom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- signer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumer et de crémation.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

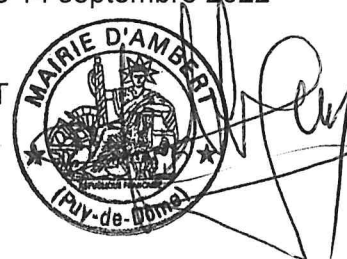
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- 1° Remise à chacun des intéressés,
- 2° Annexée au registre Etat civil de la Commune,
- 3° Transmise à Mme la Sous-Préfète d'Ambert,
- 4° Transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Ambert, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220914-AR20220302-AR
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 13 septembre 2022

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Magasin ALDI MARCHE – Le Montel 63600 AMBERT, classé en type M de la 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 08/09/2022 reçu en Sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

063-216300038-20220916-AR20220303-AR
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Gallon Patrice,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux rue de la Calandre, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit rue Vieille du Pont afin de laisser le passage aux véhicules des personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le lundi 19 septembre 2022 de 6h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

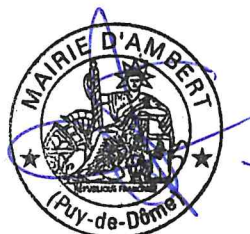
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2022

Pour le Maire absent et par procuration

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par monsieur Marvin PERRUFEL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement rue du Lavoir, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue du Lavoir, **le samedi 24 septembre 2022 de 7H00 à 15H00.**

Pendant toute la durée du déménagement, les véhicules seront déviés via l'avenue Emmanuel Chabrier et le boulevard Henri IV.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'état actuel de la ressource en eau sur le territoire communal,
Considérant le caractère exceptionnel et temporaire de la demande formulée par Monsieur
Guy MALTRAIT, propriétaire de chevaux sur le secteur d'Etagnon,
Considérant que l'accès aux parcelles adjacentes ne sera pas entravé,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de mettre à disposition des chevaux en pâture sur les parcelles cadastrées section YM 51 et 52, la ressource en eau disponible sur la parcelle cadastrée section YM 37, **les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par le pétitionnaire** :

- la portion de chemin rural d'une longueur de cent mètres environ, située entre les parcelles cadastrées section YM 37/51 d'une part, et YM 38 d'autre part, sera temporairement interdite à la circulation,
- une clôture fixe de type barbelé sera installée en travers du chemin rural pour assurer le passage sécurisé des équidés entre les deux parcs situés de part et d'autre de cette voirie rurale.

Cette restriction sera en vigueur à compter de ce jour, et jusqu'au samedi 31 décembre 2022. Elle pourra être levée avant le samedi 31 décembre 2022, en fonction de l'état d'avancement du pâturage des parcelles concernées.

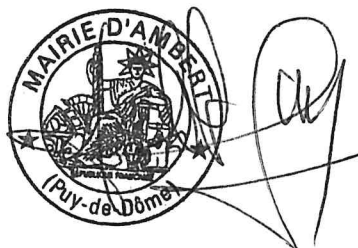
ARTICLE 2 : La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si elle venait à porter atteinte aux droits des tiers.

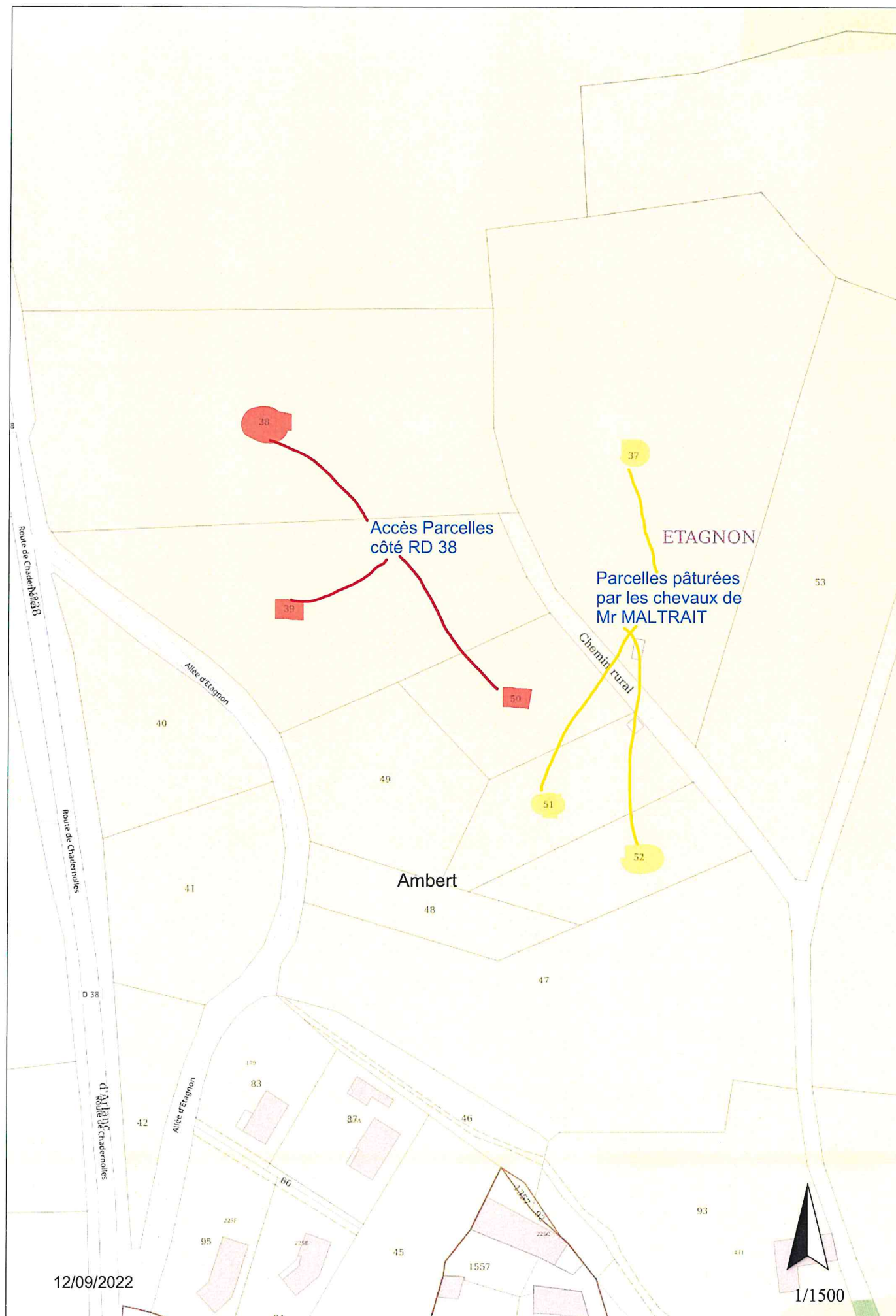
ARTICLE 3 : L'affichage de l'autorisation sur site devra être maintenu en bonne et due forme durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –





**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Laura DELORME,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, le stationnement sera interdit le long du bâtiment 26 avenue du 11 Novembre sur quatre emplacements pour une durée de quatre mois renouvelable entre 8H00 et 20H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET,



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022, définissant une zone à risque potentiel de chute d'arbres et de branches,
Vu la demande présentée par le service *Environnement*, représenté par Mr NEEL,
Considérant le besoin d'assurer durablement la sécurité des promeneurs,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Des travaux d'abattage d'arbres sur les bords de Dore seront réalisés, avec mise en place temporaire des dispositions suivantes :

- interdiction formelle de passage à tous les usagers durant les opérations d'abattage qui se tiendront dans la zone comprise entre les parcelles cadastrées section BE n°141, BE n°227 et BE n°321 (partie située à l'arrière du magasin *Carrefour Market*, entre le pont de l'avenue Michel Omerin et le camping municipal *Les Trois Chênes*).

Cette interdiction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 10 octobre 2022 à 07H00 et le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00.

- matérialisation d'une aire de stockage des bois en périphérie de la zone, **durant une période maximale de deux mois à compter du lundi 10 octobre 2022 à 07H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux aux différents points d'accès à la zone, et placée sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –





COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SARL MIRMAND Thierry,
Considérant la configuration des lieux et la nécessité de sécuriser les passants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réfection de toiture du bâtiment sis au n°10 place Saint-Jean (section AM n°421), à l'aide d'un engin de levage, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur :

- mise en place d'une zone de chantier interdite au public sur une surface d'environ 70 m² (voir croquis annexé), à l'aide de barrières *Héras*, dans l'axe du bâtiment concerné,
- mise en place d'un couloir de circulation des piétons d'une largeur d'environ deux mètres, le long du bâtiment sis au n°12 place Saint-Jean (section AM n°381),
- suspension de l'autorisation de terrasse de l'établissement *Le Minime* et modification de terrasse de l'établissement *Le Comptoir Camarguais*,
- le libre accès aux commerces mitoyens sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut être cédée, **au cours de la période du samedi 1^{er} octobre 2022 à 08H00 jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 18H00**. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si les conditions de sa mise en œuvre n'étaient pas respectées. Une fois le délai d'occupation révolu, et sous réserve des besoins du chantier, le titulaire devra renouveler sa demande auprès de la commune s'il souhaite bénéficier d'une prolongation d'occupation des lieux.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

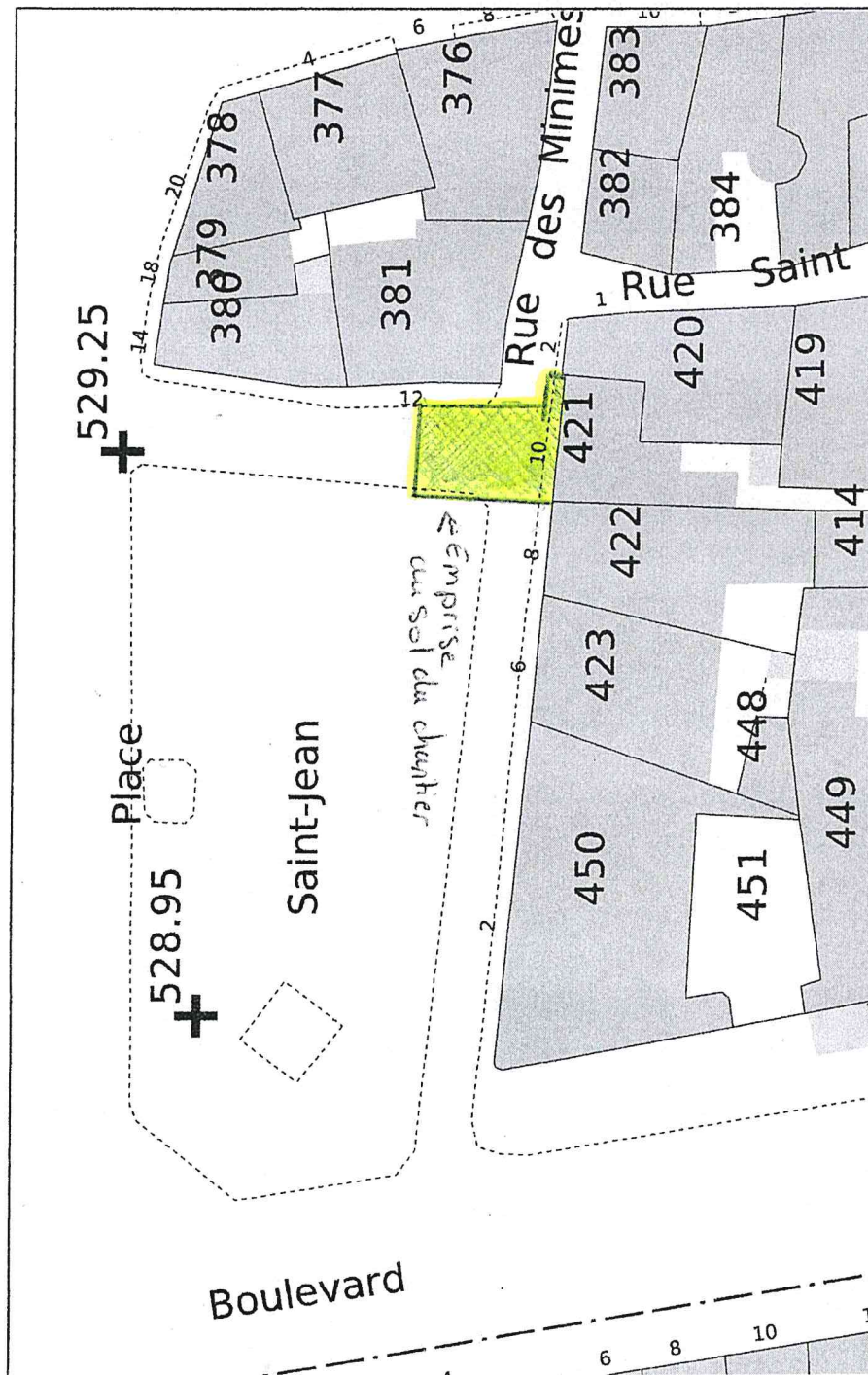
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2022

Le Maire -
Guy GORBINET





**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mme Christine BERQUET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le passage et le stationnement d'un camion de livraison à proximité immédiate de la parcelle située au n°8 rue du Petit Cheix (section AZ n°398), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- neutralisation des emplacements de stationnement à l'angle des rues Saint-Joseph et du Petit Cheix, pour établir une zone de retournement,
- stationnement des véhicules interdit côté impair de la rue du Petit Cheix, dans sa portion comprise entre les n°12 rue Saint-Joseph (section AZ n°181), et 5 rue du Petit Cheix (section AZ n°186).

Ces restrictions de circulation et de stationnement seront **temporairement en vigueur le vendredi 30 septembre 2022, entre 08H00 et 13H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 30 septembre 2022 à 13H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise CIARAVELLA-DAPZOL,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de restauration des façades du bâtiment implanté à l'angle de l'avenue Emmanuel Chabrier et du boulevard Henri IV (section AZ n°1), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone des travaux, en raison de l'occupation privative du trottoir pour la pose d'un échafaudage,
- deux emplacements de stationnement des véhicules seront réservés à l'attention des personnels de chantier au-devant des n°4-6 boulevard Henri IV.

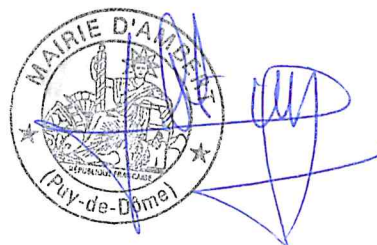
ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise **entre le lundi 03 octobre 2022 à 7H00 et le dimanche 23 octobre 2022 à 18H00**. En fonction des besoins du chantier, et sous réserve de l'accord préalable de l'autorité municipale, les présentes dispositions pourront être prolongées au-delà du dimanche 23 octobre 2022 à 18H00.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Olivier ROCHE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°1 rue Saint-Michel, et compte tenu de la configuration des lieux, les emplacements de stationnement situés au-devant du bâtiment sis au n°24 rue du Chicot (section AM n°23), seront temporairement réservés à l'attention du pétitionnaire.

Cette mesure sera en vigueur le samedi 8 octobre 2022, entre 08H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –

